No 119. — ORDONNANCE du 16 mai 1868 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine de Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT:

La haute-cour tabitienne se réunira le 29 juin prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa deuxième session trimestrielle de l'année 1868.

La présente ordonnance sera publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Établissements.

Papeete, le 16 mai 1868.

Signé: POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé: Cte de la RONCIERE.

No 120. — DÉCISION du 16 mai 1868 portant suppression de frais de service et de tournées alloués à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Décidons:

- ART. 1er. A partir du 1er mai courant, l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur cessera de recevoir, à titre de frais de service et de tournées, l'indemnité annuelle de quinze cents francs qui lui était allouée au compte du budget local.
- ART. 2. En conséquence, la décision de notre prédécesseur, en date du 12 janvier 1864, qui accordait cette allocation, est et demeure rapportée.
- Art. 3. La présente décision sera communiquée à l'Ordonnateur et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 mai 1868,

Signé: Cte de la RONCIÈRE.